ANNEXE TECHNIQUE RELATIVE A LA FORMATION INITIALE DES MONITEURS DE POLICE MUNICIPALE AUX BÂTONS ET TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION

DE LA CONVENTION D'APPLICATION ENTRE LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ET

LA DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

	CNFPT	DGPN
Interlocuteur responsable de l'action	**Olivier DEGEORGES** Chef du service formation police municipale	Direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale Sous-direction du développement des compétences (SDDC) Division de la formation des techniques de sécurité en intervention (DFTSI) Centre national de tir (CNT)
Mise en œuvre de l'action		Centre national des techniques d'intervention et de secourisme de la DCRFPN
Téléphone	01 55 27 41 87	Tél DFTSI : 01.60.37.11.58 Tél CNTIS : 01.60.57.53.91
Adresse e-mail	olivier.degeorges@cnfpt.fr	Courriel DFTSI: dcrfpn.sddc.ppf.dftsi@intérieur.gouv.fr Courriel CNTIS : cntis@interieur.gouv.fr

DISPOSITIF DE FORMATION

Article de la convention concerné :

Article 2 : Axes de collaboration et description des actions

2.5 La formation des moniteurs de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention

Contexte de l'action :

Afin d'accompagner les évolutions missionnelles et organisationnelles des polices municipales, le CNFPT a souhaité développer son offre de formation et propose, en partenariat avec la Direction générale de la police nationale, une formation initiale des moniteurs de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention.

Description de l'action, objectifs et modalités du partenariat :

La présente annexe technique vise à définir les modalités de participation (enseignements et utilisation des infrastructures) des services de la police nationale dans le cadre de la formation des moniteurs aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention.

L'objectif général de la formation est de permettre à des agents de police municipale d'acquérir les capacités nécessaires à la conduite de sessions:

- de formation préalable à l'armement (FPA-BATONS) destinées à des agents de police municipale nouvellement recrutés et ayant suivi la formation initiale d'application (FIA) ou à des agents titulaires dont la collectivité à sollicité auprès du représentant de l'Etat dans le département une première demande d'autorisation de port d'armes de cette nature;
- de formation d'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour des agents de police municipale dotés de ces équipements.

Les objectifs de la formation:

A l'issue de la formation, le moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention sera capable de:

➔ S'agissant des pratiques professionnelles

Conditions juridique d'emploi de la force

- s'approprier l'environnement juridique et déontologique d'une intervention de police municipale;
- intégrer les principes généraux de professionnalisation et de déontologie dans son action quotidienne au service du citoyen ;
- définir les contours juridiques de la légitime défense et s'approprier ses effets ;
- mettre en œuvre une stratégie relationnelle et comportementale adaptée à la situation rencontrée
- intégrer les notions de stricte nécessité de proportionnalité constante dans tous les actes liés aux missions de police municipale;
- identifier, à l'occasion d'un débriefing opérationnel, les difficultés technico-tactiques et comportementales relatives à l'intervention, les conditions de nécessité et de proportionnalité du recours à la force.

Utilisation des Bâtons de police et moyens de force intermédiaires

- connaître et mettre en œuvre les attitudes et comportements professionnels dans les manipulations, l'emploi et l'usage des bâtons en dotation dans la police municipale;
- acquérir les contenus théoriques, techniques permettant de former les policiers municipaux à l'emploi des bâtons de police en dotation dans la police municipale;
- adopter les différentes attitudes professionnelles avec ou sans M.F.I. en fonction du climat de l'intervention ;
- estimer le juste moment de la nécessité du recours à l'emploi de la force proportionnée et strictement nécessaire, à main nue, avec l'emploi et/ou utilisation des bâtons de police;
- savoir mettre en œuvre une organisation défensive individuelle dans un dispositif collectif d'intervention de police municipale.

Techniques professionnelles d'intervention

- intégrer les principes généraux de professionnalisation du métier de policier municipal en priorisant son action à entreprendre, en fonction de la complexité des situations rencontrées ;
- mettre en œuvre une stratégie relationnelle adaptée à la situation rencontrée ;
- appliquer les principales méthodes d'intervention en vigueur dans la police municipale, conformément aux référentiels techniques du CNFPT ;
- s'approprier la méthode de raisonnement opérationnel, en vue d'une prise de décision adaptée lors d'interventions de police municipale conflictuelles voire, dégradées ;
- s'intégrer dans un dispositif collectif d'intervention de police municipale et définir une stratégie collective d'intervention en situation « complexe et évolutive » ;
- appliquer les principes technico-tactiques généraux lors d'intervention pédestre ou portée s'intégrer dans un dispositif d'intervention en milieu ouvert ou en milieu fermé ;
- prendre en charge une victime ou un témoin et répondre à leurs demandes de manière adaptée aux exigences de protection des personnes et des biens ;
- mettre en œuvre les gestes techniques élémentaires de protection d'une victime ;
- activer la chaîne des secours et transmettre un message d'alerte.

➔ S'agissant de la mise en œuvre de son rôle d'encadrant en qualité de moniteur

- prendre en compte les caractéristiques de la formation pour adultes et les grands principes « andragogiques » dans sa fonction d'encadrant ;
- différencier, comprendre et mettre en œuvre les différentes méthodes et techniques pédagogiques ainsi que l'utilisation des outils associés ;
- adapter son message formatif aux exigences déontologiques et aux spécificités des prérogatives des policiers municipaux, dans un état de droit ;
- évaluer les besoins opérationnels et rédiger une fiche de cours qui s'inscrit dans une progression cohérente d'apprentissage et une perspective de développement des compétences collectives des policiers municipaux ;
- animer de manière cohérente et organisée une séance d'entraînement réglementaire à partir des référentiels du CNFPT ;
- maîtriser les différents outils permettant la mise en œuvre de critères visuels d'évaluation dans un dispositif formatif pour adulte ;
- analyser le contenu du message des référentiels du CNFPT et effectuer un transfert des compétences dans une perspective du développement des capacités individuelles et collectives des équipages et des patrouilles de la police municipale ;
- encadrer et animer une séance d'entraînement aux manipulations, à l'emploi et l'usage des moyens et armes de force intermédiaire en dotation dans la police municipale ;
- former et évaluer des policiers municipaux dans le cadre d'une formation initiale ou de recyclage aux bâtons de police en dotation dans la police municipale ;
- analyser les interventions collectives auxquelles ils peuvent participer et porter lors d'un débriefing ou un retour d'expérience, des observations formatives relatives à l'environnement juridique de l'intervention et les facteurs de réussite ou d'échec de la mission de service public, l'évaluation de la prise de risque et la sauvegarde des personnes et des biens l'opportunité dans le choix des techniques employées avec ou sans arme l'identification des points positifs de l'intervention, les pistes d'amélioration technico-tactiques et comportementales l'argumentaire sur le développement des compétences collectives.

La formation est prévue sur une période de trois (3) semaines consécutives. Une journée de formation comprend six (6) heures de formation.
La durée totale de la formation est de quatre-vingt-dix (90) heures.

Public visé :

Tous les agents des cadres d'emplois de la filière police municipale qui relèvent des dispositions de l'article de l'arrêté du 3 août 2007 modifié et ayant satisfait les épreuves de sélection organisées par le CNFPT

Modalités spécifiques d'organisation (pédagogique et logistique - lieux, stockage, hébergement, restauration) :

Organisation pédagogique :

Le CNFPT s'engage à fournir à la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (DCRFPN) le référentiel de formation des techniques professionnelles en intervention des agents de police municipale ainsi que ses mises à jour en fonction des évolutions réglementaires et pédagogiques.

La DCRFPN s'engage à fournir, au service formation police municipale du CNFPT, avant le début des formations des moniteurs de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention, le programme de formation et d'évaluation s'y rapportant.

S'agissant de l'hébergement et de la restauration des stagiaires de la police municipale, le CNTIS n'offrant aucune de ces prestations, celles-ci restent à la charge du CNFPT.

Programmation des actions :

Pour l'année « N+1 », le CNFPT identifiera le besoin maximum de sessions de formation des moniteurs en maniement des armes (20 stagiaires par session) pour la fin du 1er semestre de l'année
« N ».

La DCRFPN transmettra, au dernier trimestre de l'année « N », les éléments de programmation (dates et lieux) des sessions susceptibles d'être réalisées au titre de l'année « N+1 » au service formation police municipale du CNFPT. La liste des candidats sélectionnés sera établie par le CNFPT et transmise à la DGPN (DCRFPN).

Certification des moniteurs en maniement des armes :

La DCRFPN s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le CNFPT en cas de mise en fin de stage d'un stagiaire.
Les attestations de de stage ainsi que la liste des stagiaires auxquels il n'a pas été remis ce document seront transmises au service formation police municipale du CNFPT.
Dans ce dernier cas, la DCRFPN transmettra le dossier pédagogique et d'évaluation complet au service formation police municipale du CNFPT.

Modalités financières :

La participation de la police nationale pour l'organisation des sessions de formation initiale de moniteur de police municipale aux bâtons fait l'objet d'un remboursement selon la procédure suivante :

une fois la prestation réalisée et dans un délai maximum de deux mois, la DGPN émet un état détaillé des sommes dues conformément aux tarifs en vigueur. Elle joint la liste d'émargement précisant les dates, lieux et l'identité des stagiaires. Ces documents sont adressés au service formation police municipale du CNFPT - 80 rue de Reuilly- CS41232 - 75578 PARIS CEDEX 12.

Le service des ressources et moyens de la DGADQF du CNFPT retourne l'état validé pour « service fait » auprès du service de la police nationale. Dans un délai de deux mois maximum après réception de l'état des sommes dues validé par le CNFPT, la DGPN émet un titre de perception à l'encontre du CNFPT. Ce dernier se libérera des sommes dues par mandats administratifs et virements de l'agent comptable au compte désigné par la DGPN dans la présente annexe technique dans un délai de deux mois maximum.

Coût jour/ stagiaire: 74€
(stage de 3 semaines pour 20 stagiaires encadré par 3 formateurs : 22 200 euros)

Détail des coûts imputables au bénéficiaire par stagiaire sur 1 semaine :
sur la base d'un coût/jour moyen d'un agent du corps d'encadrement et d'application (CEA) à hauteur de 275 euros, le coût jour/stagiaire se décompose comme suit :

- mise à disposition de 5 formateurs (hors masse salariale) : 42 €
- défraiement formateur temporaire : 5 €
- amortissement des matériels et des infrastructures : 20 €
- mallette pédagogique : 7 €

Coordonnées du service gestion au CNFPT :
Intitulé du service : Service des ressources et moyens à la DGADQF
Responsable du service : Cécile MORIS
Adresse : 80, rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 Paris Cedex 12
Téléphone : 01.55.27.42.54
Adresse e-mail : cecile.moris@cnfpt.fr

Coordonnées du service chargé de l'émission de l'état détaillé des sommes dues à la DGPN :
Intitulé du service : Pôle recettes non-fiscales du centre de prestations financières (MI-SG- DEPAFI-SDPA-CPFi / pôle RNF)
Adresse : 40 avenue des Terroirs de France - 75012 Paris
Téléphone : 01 80 15 34 96
Adresse e-mail: cpfi-recettes@interieur.gouv.fr

Coordonnées du service chargé de l'émission du titre de perception à la DGPN :
Intitulé du service : Pôle recettes non-fiscales du centre de prestations financières (MI-SGDEPAFI-SDPA-CPFi / pôle RNF)
Adresse : 40 avenue des Terroirs de France - 75012 Paris
Téléphone : 01 80 15 34 96
Adresse e-mail : cpfi-recettes@interieur.gouv.fr

Identification bancaire de la DGPN :
Titulaire du compte bancaire : DCM SCBCM MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
IBAN : FR7630001000640000009241036
Code BIC : BDFEFRPPXXX
Code banque : 30001
Numéro de compte bancaire : 00000092410 clé : 36

Références du ministère de l'intérieur :
Tiers client n° : 1700002751
Tiers fournisseur n° : 1700000145
Service exécutant n° : MIOPTF1075
Comptable : 9420 DCM INTÉRIEUR

Les demandes de révision de prix, les états des sommes dues et factures de la DGPN devront impérativement parvenir à l'adresse suivante :

CNFPT
Direction Générale Adjointe chargée du développement et de la qualité de la Formation (DGADQF)
Service des ressources et moyens
80, rue de Reuilly
CS 41232 75578 PARIS Cedex 12

Comité technique:

Les attributions du comité technique sont les suivantes :
- rédaction et modification de l'annexe technique,
- pilotage opérationnel,
- suivi et évaluation des actions.

Le comité technique est composé de représentants désignés par chacune des parties:
Pour le CNFPT :
- le chef de service formation police municipale ou son représentant,
- un expert en formation sécurité publique.

Pour la DGPN :
- le chef de la Division de la formation des techniques de sécurité en intervention (DFTSI) de la DCRFPN ou son représentant.

Calendrier de travail :

Le comité technique mis en place dans le cadre de la présente annexe se réunit, à minima, une fois par an, lors du dernier trimestre calendaire afin notamment d'arrêter les besoins du CNFPT pour l'année suivante. Un bilan des actions mises en œuvre sera également formalisé et si nécessaire des améliorations ou actualisations seront proposées.

A Paris, le - 8 MARS 2022

Le président du CNFPT

François DELUGA

Pour le directeur général de la police nationale, le directeur central du recrutement et de la formation de la police nationale

Le directeur central adjoint du recrutement et de la formation de la police nationale

Philippe LUTZ

Patrick HAMON